



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N°2023 422

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION DES CONCERTS EN AVESNOIS - ANNULE ET  
REMPLECE LA DECISION 2024 300**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite mettre en place, à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Conservatoire communautaire consacre une semaine à la famille d'instruments des cuivres du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2024, intitulée « Semaine des Cuivres », en collaboration avec le CREMA,

Considérant que durant cette semaine, des artistes de qualité, spécialistes des « cuivres », sont sollicités pour réaliser des master-class et concerts,

Considérant que par décision n°2024\_300 en date du 23 avril 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistique avec l'association WOPELA dont le siège se situe à Paris (75020), 1 rue des Gatines, ayant pour objet la programmation, en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, d'une master-class et d'un concert de restitution les 7 juin et 8 juin 2024, et ce pour un montant de 9 200 € net de taxes,

Considérant que l'association WOPELA ne peut assurer la prestation pour des raisons techniques et qu'il convient donc de contractualiser avec un autre prestataire,

Considérant que l'Association « Des Concerts en Avesnois », en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, répond à la programmation d'une master-class trombone suraigu à destination des élèves du département cuivres (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle) du Conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire et d'un concert de restitution avec l'Ensemble « *JUST FOR FUN* »,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association « Des Concerts en Avesnois » dont le siège social se situe à Rousies (59131), 84 Avenue de Ferrière, ayant pour objet la programmation en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, d'une master-class répartie en 2 groupes dans la salle de l'harmonie et dans la salle du centre à Divion, le vendredi 7 juin et un concert de restitution le samedi 8 juin dans la salle du centre à Divion et ce pour un montant de 9 200 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'annuler et de remplacer la décision 2024\_300 en date du 23 avril 2024.

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association *DES CONCERTS EN AVESNOIS*, dont le siège social se situe à ROUSIES (59131), 84 Avenue de Ferrière, ayant pour objet la programmation en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, d'une master-class répartie en 2 groupes à Divion, le vendredi 7 juin et un concert de restitution le samedi 8 juin dans la salle du centre à Divion et ce pour un montant de 9 200 € net de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **3 JUIN 2024**

Et de la publication le : - **3 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**